

MUNICIPALITÉ DE VAL-MORIN
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES LAURENTIDES

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ, par la soussignée, directrice générale adjointe de la susdite municipalité, QUE :


Le conseil municipal de la Municipalité de Val-Morin a adopté, lors de la séance ordinaire tenue le 11 septembre 2018 au lieu et à l'heure des séances, le règlement numéro 658 intitulé «Règlement amendant le règlement sur les permis et certificats numéro 451 et amendement, plus spécifiquement :

- ✓ enlever une exigence concernant le dépôt d'un rapport non pertinent concernant des travaux pour le creusage d'un puits d'eau potable;
- ✓ modification d'un article concernant certaines zones assujetties à une exigence relative à une demande de permis de construction conditionnelle à ce que le lot soit adjacent à une rue publique, soit d'enlever de l'article concerné la zone Re2-2 et y ajouter la zone R3-7».

AVIS PUBLIC est également donné que ce règlement est actuellement déposé au bureau de la soussignée, 6120 rue Morin, Val-Morin et que toute personne intéressée peut le consulter aux heures régulières de bureau.

Ce règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

DONNÉ À VAL-MORIN, ce 29^e jour du mois d'octobre 2018.



Danièle Arsenault
Directrice générale adjointe